AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-02-13d-00310

Référence de la demande : n°2017-00310-041-001

(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Centrale solaire photovoltaïque au sol - AKUO

Lieu des opérations : 20170 - San-Gavino-di-Carbini

Bénéficiaire: CHIARI Christian - FPV CAMPOSTILLATO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier semble complet et bien documenté sur les aspects inventaires Faune-Flore et sur les représentations cartographiques des espèces protégées.

Les enjeux portant sur les espèces les plus sensibles (espèces à Plan National d'Action - PNA) sont importants et les mesures de la séquence Eviter- Réduire- Compenser- insuffisantes au regard du ratio de compensation puisqu'ils s'appuient essentiellement sur les 10 ha évités.

La principale mesure compensatoire vise à poursuivre les activités agricoles certes favorables aux espèces impactées encadrées par un plan de gestion écologique sur la zone d'évitement.

La plus value écologique n'est pas énorme et un espace de compensation est à ajouter et à trouver dans un proche rayon d'action du projet photovoltaïque pour assurer un gain net de biodiversité.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes:

- le plan de gestion réalisé par le CEN Corse doit encadrer le cahier des charges agricole des deux agriculteurs éleveurs sur la partie à compenser, et ajouter une plus-value à la gestion actuelle au bénéfice des espèces concernées par un PNA sur les parties humides et boisées,
- la gestion de cet espace doit conduire à une plus value favorable non seulement à la Tortue d'Hermann, mais aussi aux amphibiens et aux oiseaux comme les pies-grièches et les hiboux petit-duc,
- une surface de même nature de 5 ha doit compléter cet espace au titre des mesures compensatoires pour donner une assurance de l'absence de perte nette de biodiversité.

| 372(334) | MOTIVATION ou CONDITIONS | |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| DELEGATAIRE CNP | N Faune/Flore : Michel METAIS | |
| AVIS : Favorable [_] | Favorable sous conditions [X] | Défavorable [_] |
| Fait le : le 21 août 2017 | | Signature : |
| | | VAI |
| | | UVIUM |